

Centre de la petite enfance et garderie

Renseignements importants

La présente fiche d'auto-inspection est un outil d'aide à la vérification d'éléments pouvant faire l'objet d'une inspection par le ministère de la Famille qui doit s'assurer de la conformité à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et à ses règlements.

Vous avez la responsabilité de vous assurer d'être en tout temps conforme à la Loi et à ses règlements ainsi qu'aux autres normes applicables.

Chaque élément jugé non conforme durant une inspection entraîne la délivrance d'un avis de non-conformité et, s'il n'est pas corrigé à l'intérieur du délai fixé, l'imposition d'une sanction.

Une section de la fiche vous permet de noter les mesures à prendre pour corriger les situations de non-conformité. En aucun cas le fait de remplir cette section peut justifier une non-conformité.

Pour toute question ou information supplémentaires, communiquez avec la [Direction des plaintes et des inspections](#) du Ministère au numéro sans frais suivant : 1 855 336-8568.

Dans la section de l'article visé :

L : renvoie aux articles de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*

R : renvoie au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*

Coordonnées

Nom de l'installation auto-inspectée :

Nom de la personne ayant effectué l'auto-inspection :

Date de l'auto-inspection (année-mois-jour) :

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
La température est constante et d'au moins 20 degrés Celsius.	R30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le taux d'humidité relative est :				
<ul style="list-style-type: none"> de 50 % maximum, en toute saison dans un sous-sol 	R30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> d'au moins 30 % en hiver dans les aires de jeu 	R32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence d'un bureau administratif, si plus de 20 enfants au permis.	R33 <input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
Le détecteur de monoxyde de carbone doit-être installé selon les instructions du fabricant et conformes à la norme CSA.				
• Au moins un par étage	R34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• en bon état (fonctionnel)	R38.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Téléphone fonctionnel :				
• l'installation en est équipée	R34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• il est accessible en tout temps au personnel	R38.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Affichage bien à vue et dans un endroit accessible d'une liste avec les numéros suivants :				
– Centre antipoison (1 800 463 5060)	R101	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
– Personne disponible en cas d'urgence		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
– Centre intégré de services de santé et de services sociaux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Conservation dans un endroit accessible de la liste avec les numéros suivants :				
– des parents de chaque enfant	R101	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
– du personnel permanent et de remplacement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les locaux et leurs modifications sont conformes aux plans approuvés le Ministère ¹ .	L20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Si vous effectuez des modifications à vos locaux, vous devez vous assurer que ceux-ci demeurent conformes aux plans approuvés, si ce n'est pas le cas, vous devez préalablement les faire approuver par le ministère de la Famille.